

Aide au retour concrète

Liban, Beyrouth

A l'été 2015, M. E. a décidé a opté pour un retour volontaire dans son pays d'origine. Avec le soutien de son conseiller en vue du retour, il a planifié l'ouverture d'une boutique de vêtements de sport et de chaussures à Beyrouth. Le SEM lui a octroyé une aide financière en vue de lui permettre de mettre en œuvre ce projet de réintégration après son retour.

Après son retour, M. E. a contacté le Bureau de l'OIM à Beyrouth afin de discuter de son projet d'activité génératrice de revenus. Il a alors décidé de devenir associé dans une boutique de prêt-à-porter. Après avoir soumis les documents requis (factures, certificat d'enregistrement de l'entreprise), l'OIM sur place a procédé à l'achat de vêtements divers qui représentent la contribution de M. E. au capital de l'entreprise.



Un an après son retour, l'OIM a contacté le retourné afin de discuter de l'évolution de son activité. Il a indiqué que même si sa boutique ne génère pas suffisamment encore revenus, sa situation après son retour s'est nettement améliorée grâce à l'aide à la réintégration qu'il a reçue. Il a pu acquérir une maison et peut subvenir à ses besoins quotidiens. Pour augmenter

ses revenus, il a aussi un second emploi à temps partiel à Beyrouth.

M. E. a déclaré « quoiqu'il en soit, je suis satisfait de ma situation actuelle car je suis de retour dans mon propre pays et j'ai moins d'inquiétudes. Je recommande la participation au programme d'aide au retour car l'assistance reçue permet réellement aux bénéficiaires de s'installer dans leur pays. »

Dans de nombreux pays d'Europe, le concept de l'aide au retour s'est imposé et a fait ses preuves en tant que solution humanitaire en même temps qu'avantageuse. Le but de l'aide au retour est de combiner les intérêts justifiés des migrantes et migrants avec les intérêts de la Suisse et des pays d'origine. L'aide au retour contribue à un retour durable et couronné de succès. Elle est fixée de façon à exclure les effets d'attraction non souhaités vers la Suisse.

